

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 18 octobre 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Nicole MAGER, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Cathie PONT, Alexandre HAMMAN, Eve HINAULT, Carole RENARD, Christophe TILLY.

Absents excusés : Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ

Procurations : Emilie FORCA à Cathie PONT
Didier DENIZOT à Carole RENARD
Joëlle BAUCHEZ à Christophe TILLY

Secrétaire de séance : Jérôme GAIRE

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2016 **Rapporteur** : Le Maire

POINT 02 : Dispositif intercommunal de Police municipale – Renouvellement de la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements **Rapporteur** : Le Maire

POINT 03 : Cession d'une bande de terrain **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 04 : Admission en non valeur **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 05 : Emprunt pour le financement d'une structure multi-accueil **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 06 : Budget principal 2016 : Décision modificative n° 1 **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 07 : Fixation d'un tarif pour la location d'une salle au bâtiment Victor Robert
Rapporteur : C. PONT

POINT 08 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communications

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2016.

Intervention : 1

Eve HINAULT : dans son intervention du point n° 3, demande que la phrase suivante : « Je ne vois aucun déséquilibre dans cette convention du point de vue juridique. » soit modifiée comme ci :
« Le déséquilibre dans la convention n'est pas problématique du point de vue juridique ».

POINT 2 : DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN COMMUN DES AGENTS ET DE LEURS EQUIPEMENTS

Rapporteur : Le Maire

Conformément au décret n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et aux articles R512-1, R512-2, R512-3 et R512-4 du Code de la sécurité intérieure, la convention définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif avec les communes adhérentes a été signée pour une durée de trois ans renouvelables.
Considérant que cette convention expire le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Entendu le rapporteur,

VU les articles L.512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure (partie législative),
VU les articles R.512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure (partie réglementaire),
VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- de renouveler la convention mise à jour du dispositif intercommunal de police municipale pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Interventions : 10

Clarisse DAMESTOY : souhaite connaître le budget annuel alloué.
Le Maire et P. BLANDIN : répondent qu'il s'élève à un peu plus de 9.000,-€.
Raymond ILLY : demande quelles sont les communes membres.
Le Maire et C. ROYER : lui répondent en listant les communes membres.
François HURSON : demande dans le cadre du renouvellement de cette convention s'il y a lieu de faire des suggestions ou des observations quant aux interventions de la police intercommunale sur le village.
Le Maire : il n'y a aucun problème. Nous échangeons régulièrement avec la police intercommunale soit par mail soit par téléphone.
Isabelle STUTZMANN : prend pour exemple une intervention demandée par la commune pour la surveillance d'un événement ou une manifestation.
Le Maire : on peut demander une intervention précise soit dans le cadre d'une permutation dans le planning, soit en ajoutant une plage horaire pour la commune qui sera, ensuite facturée.

POINT 3 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Rapporteur : François HURSON

Par courrier en date du 26 septembre dernier, Monsieur BARDOT Jean-Marc fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain communal qui jouxte sa propriété cadastrée section 3 parcelle n° 411 et 412.

L'emprise à prélever d'environ 100 m2 est issue d'un talus situé en contrebas du court de tennis. Il est entretenu depuis plusieurs années par ce propriétaire. Il souhaiterait y édifier une clôture pour donner plus de profondeur à son terrain.

Le service des domaines a estimé ce bien situé en zone Neq1 à 250,-€ l'are.

La commune pourrait déclasser la dite partie du domaine public et la céder au prix de l'estimation du service des domaines.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis du service des domaines en date du 23 mai 2016,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- De constater le déclassement d'une partie du terrain,
- D'acter son déclassement de l'emprise du domaine public,
- De faire supporter les frais d'abornement et d'enregistrement à l'acquéreur,
- De réaliser la cession par acte administratif.

Intervention : 0

POINT 4 : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Pierre BLANDIN rappelle à l'assemblée que le comptable public de Montigny-les-Metz et du Pays messin fait savoir que malgré les actions exercées, il n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes suivantes :

- 75,20 € représentant les factures du droit de place du 2^{ème} semestre 2010 et 1^{er} semestre 2011, pour le stationnement d'un commerce ambulancier au nom de Monsieur DAMIEN Laurent, poursuites sans suite,
- 2.241,00 € représentant la facture d'enlèvement d'un dépôt de gravats sauvage, au nom personnel de Monsieur Thierry GARBARINI domicilié à l'époque 111 route de Lorry à METZ, combinaison infructueuse d'actes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 2.316,20 €.

Entendu le rapporteur,

VU les pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 27 septembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances d'un montant de 75,20 €, et à 15 voix contre, 3 voix pour (le Maire, C. DAMESTOY, A. HAMMAN) et 1 abstention (P. BLANDIN) n'admet pas en non valeur la créance d'un montant de 2.241,00 €.

Interventions: 5

- Clarisse DAMESTOY :** demande si on ne peut pas verbaliser et gérer soi-même le préjudice du dépôt sauvage.
- Le Maire :** dans le cas présent, les agents ont tout débarrassé et la commune a adressé une facture à l'entreprise concernée, puis un titre de recette qui n'ont pas été honorés.
- Jean-Marc LALLEMAND :** considère que c'est un acte d'incivilité et que la commune est pénalisée. La trésorerie doit poursuivre la personne (saisie sur salaire, recherches diverses...). Ce préjudice est certes pour la commune mais reste aussi à la charge de la trésorière.
- P. BLANDIN et le Maire :** rappelle les faits depuis les arriérés de 2011 et les démarches entreprises (mise en demeure, huissier...).

POINT 5 : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : Alexandre HAMMAN

Monsieur le Maire et Monsieur BLANDIN se sont retirés. Ils n'ont pas participé aux débats et n'ont pas pris part au vote.

Alexandre HAMMAN rappelle à l'assemblée que pour financer les travaux de la construction d'une structure multi-accueil prévus au budget primitif 2016, il a été prévu d'assurer une partie du financement par recours à un emprunt. Après analyse du coût effectif des travaux et des subventions qui ont été notifiées, le besoin de financement pour réaliser cette opération ressort à 250.000,-€.

Il a été procédé à plusieurs demandes de formules de prêts auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole de Lorraine et du Crédit Mutuel.

Il en ressort que les conditions financières sont sensiblement identiques, seuls les frais de dossiers changent variant de 250,-€ à 500,- €.

La commission des finances propose de retenir l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir celle du Crédit Mutuel.

Les conditions d'emprunt sont les suivantes :

- | | | |
|---|---------------------------|-------------------------------------|
| - | Montant de l'emprunt | 250.000,-€ |
| - | Durée | 15 ans |
| - | Taux fixe | 0.99 % |
| - | Frais de dossiers | 250,-€ (0.10 % du capital emprunté) |
| - | Remboursement trimestriel | 4.488,84, -€ |

La charge annuelle en capital et intérêts sera de l'ordre de 18.000,-€ et sera compensée par les économies réalisées sur les loyers actuels payés par la micro-crèche.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette offre.

VU les 3 offres reçues,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 septembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal à 13 voix pour et 4 abstentions (C. RENARD, D.DENIZOT, C. TILLY, J. BAUCHEZ),

- propose de retenir le crédit mutuel aux conditions d'emprunt suivantes
 - o Durée 15 ans
 - o Taux fixe 0.99 %
 - o Frais de dossiers 250,-€ (0.10 % du capital emprunté)
 - o Remboursement trimestriel 4.488,84,-€
 - o Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date du versement effective des fonds.
- décide d'autoriser le Maire à signer le contrat avec cet organisme bancaire, d'accepter toutes les conditions qui y sont insérées.

Interventions : 3

- Clarisse DAMESTOY** : souhaite confirmer que les chiffres indiqués sont conformes aux estimations.
Christophe TILLY : félicite les taux extrêmement bas pour cette opération mais indique que le montant du loyer annuel actuel n'est pas de 18.000,-€ mais de 13.000,-€ soit 5.000,-€ d'augmentation malgré les soins apportés par MM HURSON et BLANDIN. explique qu'à fortiori les dépenses seront plus élevées aussi, par des frais de personnels entre autre.
François HURSON : présentera lors d'un prochain conseil un bilan financier de l'opération

POINT 6 : BUDGET PRINCIPAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Il y a lieu de procéder à de nouvelles écritures sur le budget principal 2016.
Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures ci-dessus.

Ces opérations ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
6188	Autre frais divers	011	+ 2 500
6413	Rémunération du personnel non titulaire	012	+ 1 600
64168	Autres emplois d'insertion	012	+ 4 800
6455	Cot. Assurance personnel	012	+ 5 000
6541	Créances admises non-valeur	65	+ 1 500
TOTAL			15 400

- 6188 : Contrôle amiante chaudières
 6413 : Personnels supplémentaires : Mme LAFONT (comptabilité) Mme STENGER (périscolaire)
 64168 : Personnels en Cae/Cui : Mme NAPOLI (accueil) M. LEFRANC (services techniques)
 6455 : Augmentation cotisations Assurance du personnel (prévu BP 22 800€)
 6541 : Admission en non valeur (prévu BP 1 000€)

En recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
70323	Redevance occupation domaine public	70	+ 9 000
7478	Autres organismes (CAF)	74	+ 6 400
TOTAL			15 400

70323 : Redevances occupation domaine public réglées par Orange

7478 : CAF pour périscolaire

En dépenses d'investissement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
21316	Equipements du cimetière	21	+ 5 000
TOTAL			5 000

21316 : Cimetière terrassement et plots + 5 000€ (prévu BP 14 400€ déjà réalisé)

En recettes d'investissement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
10222	FCTVA	10	+ 5 000
1323	Subventions investissement du département	13	- 50 000
1641	Emprunts en euros	16	+ 50 000
TOTAL			5 000

1641 : Emprunt micro crèche 250 000€ (prévu BP 200 000€)

1323 : Subvention conseil départemental en baisse – 50 000€ (prévu BP 176 000€)

10222 : FCTVA à percevoir + 5 000€ (prévu BP 50 000€)

Entendu le rapporteur

Après délibération, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
6188	Autre frais divers	011	+ 2 500
6413	Rémunération du personnel non titulaire	012	+ 1 600
64168	Autres emplois d'insertion	012	+ 4 800
6455	Cot. Assurance personnel	012	+ 5 000
6541	Créances admises non-valeur	65	+ 1 500
TOTAL			15 400

En recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
70323	Redevance occupation domaine public	70	+ 9 000
7478	Autres organismes (CAF)	74	+ 6 400
TOTAL			15 400

En dépenses d'investissement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
21316	Equipements du cimetière	21	+ 5 000
TOTAL			5 000

En recettes d'investissement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
10222	FCTVA	10	+ 5 000
1323	Subventions investissement du département	13	- 50 000
1641	Emprunts en euros	16	+ 50 000
TOTAL			5 000

Intervention : 0

POINT 7 : FIXATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION D'UNE SALLE AU BATIMENT VICTOR ROBERT

Rapporteur : Cathie PONT

Cathie PONT informe l'assemblée qu'une des salles du bâtiment Victor ROBERT est mis à la disposition d'une professeure de musique plusieurs fois par semaine.

Cette personne donne des cours de musique particuliers pour les habitants du village principalement et n'adhère à aucune association du village.

Considérant qu'il s'agit d'une activité culturelle, la municipalité propose de mettre cette salle à sa disposition contre une participation de 25,-€ la demi-journée.

Entendu le rapporteur

Après délibération, le conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel ouvert aux plappevillois, dans la salle située au rez de chaussée du bâtiment Victor Robert
- de fixer à 25,-€ la demi-journée le tarif d'utilisation de la salle.

Interventions : 4

Jérôme GAIRE : demande que la mention « ouvert aux Plappevillois » soit ajouté dans la délibération.
Le Maire : accepte la proposition.
Alexandre HAMMAN : demande qu'une convention soit rédigée pour cette location de salle.
Le Maire : confirme qu'elle sera établie

POINT 8 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	73 rue du Général de Gaulle	Section 1 N° 310	143.000 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

NEANT

Intervention : 0

Divers et communication